

Compte-rendu du comité syndical du 13 septembre 2016

Date de la convocation : 08/09/2016.

Etaient présents (23) :

ADAM Philippe, AUBRY Cindy, BASTIEN Denis, BASTIEN Valérie, BRICE Julien, DESCHASEAUX Chantal, DUPRE Carole, FORTERRE Michel, GODARD Alain, LACOURT Gisèle, LORiot Audrey, MORAIS-ANACLETO David, NICOLAS Corine, NICOLAS Maryse, PREVOT-PIERRE David, RENAUDIN Sandy, ROHR Laurence, SIMONIN Anne, STER Eric, TALLOTTE Claude, THIERY Jean-Luc, TISSIER Michel, VAUBOURG Jean.

Ont été excusés (1) :

AUBRY Jean-Paul.

Ont été absents et remplacés (2) :

BREGÉOT Jean-Marie, PHILIPPE Olivier.

Secrétaire de séance : Carole DUPRE.

Début de la séance à 20h30.

Le précédent compte-rendu (29/06/2016) est validé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

- I. Candidature au projet TEPCV (date limite de dépôt : 15/09/16).
- II. Renouvellement du contrat de Michèle FONTAINE, Hennie PANHUIJZEN.
- III. Vote des indemnités pour le percepteur.
- IV. Répartition des charges dans les communes du SIVS.
- V. PPMS : sécurisation de l'établissement.
- VI. Informations diverses.

Selon la proposition du Président, les élus autorisent le vote d'une seconde décision modificative au budget 2016, l'annonce d'une subvention pour des tablettes numériques étant révélée après l'envoi des convocations.

I. Candidature au projet TEPCV (date limite de dépôt : 15/09/16).

Jean Vaubourg rappelle qu'une étude est en cours pour l'extension de l'établissement scolaire et la construction d'une micro-crèche par la même occasion. La Communauté de Communes de Moyennes Moselle estime sa participation dans le cadre du projet TEPCV à 100 000 €, à la condition que le bâtiment soit reconnu à énergie positive. Ce projet TEPCV impose aux candidats de délibérer avant le 15 septembre 2016, d'où cette réunion rapidement programmée.

Les élus présents entendent les conditions mais s'interrogent sur le surcoût d'un bâtiment à énergie positive plutôt qu'un bâtiment traditionnel. Mme Simonin expose l'exemple de la commune de Marainville-sur-Madon : pour un bâtiment neuf, le surcoût est de 34 000 € alors que la subvention accordée ne couvre pas ces frais supplémentaires : 20 000 €.

Il est précisé que la réunion du 29/09/2016 avec le cabinet Défi-Archi a pour objectif de chiffrer plus concrètement un tel projet. Nous saurons à ce moment-là ce qu'il en est des charges réelles liées à ces conditions de subventionnement.

L'assemblée est à présent amenée à délibérer en faveur de cette candidature au projet TEPCV sur la Communauté de Communes de Moyenne Moselle (cette candidature se sera pas cumulable avec le même projet TEPCV sur la nouvelle intercommunalité avec les communes de Mirecourt et Dompierre) ; ainsi :

A l'unanimité moins 1 abstention, la candidature est déposée.

II. Renouvellement du contrat de Michèle FONTAINE, Hennie PANHUIJZEN.

Pour les besoins d'animation des NAP, le SIVS en charge de ces temps d'accueils périscolaires a besoin de recruter des agents supplémentaires à l'équipe déjà en place. Cela a pour avantage d'enrichir les prestations avec des disciplines pour lesquelles les intervenantes sont spécialement formées. Il s'agit ici de :

- Michèle Fontaine, pour la discipline du tai-chi, relaxation, yoga et qi-gong (1h le jeudi).
- Hennie Panhuijzen, pour la discipline « arts de la scène » (2,5h le mardi et 1h de préparation).

Ces professionnelles sont recrutées chacune à l'unanimité, en contrat à durée déterminée d'un an (renouvelable une fois), pour « accroissement temporaire d'activité ».

III. Vote des indemnités pour le percepteur.

Jean Vaubourg rappelle que ces indemnités de conseil sont calculées sur la moyenne des dépenses des trois dernières années civiles et qu'elles doivent être suggérées à l'assemblée, sur le principe et sur le taux. Il serait possible de voter en début de mandat une délibération qui fixerait jusqu'à nouvel ordre le taux de l'indemnité de manière régulière, d'année en année, mais le SIVS Terre de Légendes choisi d'étudier chaque année ces indemnités de gestion.

Pour l'exercice 2016, les indemnités de conseil sur l'année 2015 s'élèvent à 436,14 euros bruts (soit 397,51 euros nets). Considérant le travail de Monsieur Louis, le comité syndical statue sur cette indemnité : à l'unanimité moins une opposition et une abstention, les indemnités de conseil sur l'année 2015 sont accordées.

IV. Répartition des charges dans les communes du SIVS.

A la demande particulière de Monsieur Alain Godard, Jean Vaubourg rappelle les règles actuelles de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement, dans chaque commune ; l'article 8 des statuts du SIVS Terre de Légendes précise :

« La contribution des communes membres, aux dépenses de fonctionnement est fixée à 50% au prorata du nombre d'habitants connus au dernier recensement et à 50% au nombre d'élèves de chaque commune adhérente scolarisée dans les écoles publiques au 1^{er} janvier de l'année. La contribution des communes membres aux dépenses d'investissement et d'équipement de base est fixée au prorata du nombre d'habitants connus au dernier recensement ».

Il donne également l'exemple du syndicat scolaire d'Haroué pour les charges de fonctionnement :

- 1/3 des dépenses selon le potentiel financier,
- 1/3 des dépenses selon le nombre d'enfants au 1^{er} janvier de l'année,
- 1/3 des dépenses selon le nombre d'habitants connus au dernier recensement.

C'est un système qui favorise davantage les communes les moins aisées.

Madame Chantal Deschaseaux intervient à son tour pour citer un extrait du Code Général des Collectivités Territoriales (article L5212-25) : *« Lorsque l'application d'une disposition à caractère fiscal ou budgétaire a pour conséquence d'augmenter ou de diminuer les ressources de fonctionnement d'une commune membre d'un syndicat d'un pourcentage égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement, s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants, et à 5 % dans les autres cas, chaque commune membre peut demander au comité du syndicat une modification des règles fixant les modalités de répartition des contributions financières des communes au budget du syndicat à compter de l'année suivante.*

Si le comité du syndicat n'a pas fait droit à la demande dans un délai de six mois, ou si la délibération du comité du syndicat n'a pas été approuvée par les conseils municipaux dans les conditions prévues aux deuxième, et troisième alinéas de l'article [L. 5211-20](#), le représentant de l'Etat dans le département peut modifier, à la demande de la commune intéressée et après avis de la chambre régionale des comptes, les règles fixant les modalités de répartition des contributions financières des communes au budget du syndicat ».

Deux documents de travaux sont également photocopiés et distribués à l'assemblée. Il s'agit d'une part d'un tableau représentant la participation de chaque commune en 2016, pour les charges de fonctionnement et d'investissement et d'autre part, l'historique en investissement et fonctionnement pour chaque commune de 2011 à 2016.

Concernant la révision des facteurs qui rentrent en compte pour le calcul des participations de chaque commune, les élus débattent : Madame Chantal Deschaseaux souhaiterait que la participation aux dépenses d'investissement ne soit pas uniquement pondérée en fonction du nombre d'habitants dans la commune et propose que soient étudiées plusieurs simulations. Claude Tallotte rappelle que cet échange a déjà eu lieu plusieurs fois les mandats précédents et que régulièrement après une nouvelle décision, la commune de Battexey se retrouvait « perdante ». Sur le principe que ce projet est intercommunal et bénéficie à tous, Michel Forterre ne souhaite pas que le nombre d'enfants scolarisés soient une variable dans la participation aux dépenses d'investissement.

Jean Vaubourg estime que les élus du SIVS Terre de Légendes devraient se mettre d'accord sur une philosophie, un principe de répartition, une politique commune, plutôt que de prendre une décision après une simulation chiffrée, qui va délibérément avantager la moitié du syndicat et désavantager l'autre moitié.

Les élus s'accordent sur le fait d'étudier de nouvelles variables pour la répartition des dépenses d'investissement (uniquement) et ces critères seraient : à nouveau le nombre d'habitants connus au dernier recensement, ainsi que le potentiel fiscal de chaque commune. Ce sont les variables qui paraissent les plus justes car elles tiennent compte des efforts que la commune est en mesure de fournir et le nombre d'administrés susceptibles d'avoir pu bénéficier, de bénéficier ou qui vont bénéficier, des services rendus possibles grâce à ce projet.

V. PPMS : sécurisation de l'établissement.

Le contexte général de sécurisation et de prévention aux attaques terroristes conduit la directrice Judith Rodriguez à actualiser le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté), document obligatoire au sein de l'établissement et présenté au conseil d'école et Inspection de l'Education Nationale.

Dans ce document se trouvent plusieurs fiches de recensement des dangers potentiels : transport de matières dangereuses à proximité (oléoduc, éthylène), inondation (via le Côlon) et maintenant « menace terroriste et attentat » et des conduites à tenir en cas de problème, par quel(s) moyen(s) communiquer, comment se confiner, etc.

Le risque de confinement nous impose de disposer de matériel pharmaceutique (entre autres) de base, nous permettant de rester autonomes assez longtemps sans paniquer. Parmi les éléments nécessaires à ces trousse de secours, on retrouve : des sucres enveloppés, des sacs plastiques et gants jetables, des ciseaux, une couverture de survie, des mouchoirs en papier, du savon de Marseille, des compresses individuelles purifiées, des pansements adhésifs hypoallergiques, des pansements compressifs, du sparadrap, des bandes de gaze, des filets à pansement et une écharpe de maintien. Il faudra aussi prévoir de l'eau potable, du ruban adhésif pour calfeutrer, une lampe torche, des gobelets... En sachant que chaque classe doit avoir sa trousse de secours, ces petits investissements vont probablement faire augmenter les crédits attribués aux dépenses de pharmacie et soin en général ; Madame Valérie Bastien se propose de chiffrer différentes options d'équipement (des trousse complètes existent pour les collectivités, reste à savoir si elles sont plus économiques que d'acheter le nécessaire en gros).

VI. Equipement de tablettes numériques en classes maternelles (point rajouté à l'ordre du jour).

Jeudi 8 septembre, Monsieur Arnaud Bondaty, formateur aux usages du numérique pour la circonscription de Golbey a informé Madame Judith Rodriguez que le dossier de subvention pour l'équipement en tablettes numériques a été retenu. Pour mémoire, ce projet a fait l'objet de nombreux débats au sein du SIVS Terre de Légendes au cours de l'année 2015 et le 14 juin 2016, avec l'accord majoritaire des élus, l'école a candidaté pour une participation du MEN à hauteur de 50% des dépenses HT (sous certaines conditions).

A l'annonce de cette nouvelle et compte-tenu des devis reçus jusqu'à présent, Jean Vaubourg propose à l'assemblée de votée la décision modificative n°2 permettant l'achat de 12 tablettes (condition minimum) à savoir :

	Articles	Budget initial	Opérations	Total
DEPENSES	2183	2 500 €	+ 2 000 €	4 500 €
RECETTES	1328	<i>Pas de subvention prévue au BP 2016</i>	+ 1 830 €	1 830 €

Ce qui estime le budget de fonctionnement 2016 à :

	DEPENSES	RECETTES
Total global	80 440 €	25 400 €
DM n°2	+ 2 000 €	+ 1 830 €
Nouveau total global	82 440 €	27 230 €

Sans opposition, le comité syndical accepte à l'unanimité cette décision modificative au budget des charges de fonctionnement.

VII. Questions diverses.

Aucune question diverse n'est posée mais les élus souhaitent, au retour du percepteur Monsieur Denis Louis, connaître leurs droits et obligations à l'égard de Monsieur Georges Perret, précédent percepteur aujourd'hui en procédure vis-à-vis de ses indemnités de conseil.

Les élus s'organisent pour rencontrer Monsieur le Préfet prochainement, concernant le devenir de la prochaine intercommunalité avec Mirecourt-Dompaire-Evaux, selon qu'il s'agit d'une fusion ou d'une extension pour les communes du syndicat (conséquences sur l'enlèvement des ordures ménagères).

Fin de la séance à 21h.

Pour validation du présent compte-rendu,

Le Président,
Jean VAUBOURG.

La secrétaire de séance,
Carole DUPRE.